

TARIFICATION DE LA RESTAURATION AU QUOTIENT FAMILIAL

AIDE AUX FAMILLES

A L'ATTENTION DES NOUVEAUX GESTIONNAIRES

I – LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION AU QUOTIENT FAMILIAL

- Le Département a mis en place la tarification de la restauration au quotient familial depuis le 01/01/2014 dans les 37 collèges publics du Département.

- 8 niveaux de tarifs ont été fixés, les tarifs à ce jour varient de 1,35 € à 4,50 €.

- L'outil informatique de tarification de la restauration au quotient familial permettant la consultation ou la saisie de données pour la détermination de la tarification par élèves est à votre disposition sur l'intranet du Département.

- Vous avez la possibilité de télécharger sur l'espace partagé collèges en action de l'intranet du Département :

. La procédure d'utilisation de l'outil informatique de tarification de la restauration au quotient familial.

. La délibération concernant la tarification de la restauration avec les différentes tranches de tarification ainsi que les modalités de calcul de la régulation.

. L'imprimé de tarification à destination des familles (il est également possible de le télécharger sur le site du Département www.deux-sevres.fr).

. Le règlement départemental de la restauration (il est également possible de le télécharger sur le site du Département www.deux-sevres.fr).

- Un outil de simulation à destination des familles est consultable sur le site du Département www.deux-sevres.fr pour déterminer la tarification de la restauration.

- Vous trouverez en pièce jointe le calendrier de la campagne de tarification de la restauration 2018/2019 qui a été envoyé à vos collègues gestionnaires en mai 2018.

II – AIDE AUX FAMILLES

- Il s'agit d'une aide à la demi-pension qui concerne les élèves demi-pensionnaires des collèges publics des Deux-Sèvres dont la famille réside en Deux-Sèvres et justifie d'un revenu relevant des tranches 2 à 4 du quotient familial. Cette aide sera versée au collège et viendra en déduction du forfait restauration. Le dossier sera à déposer au Département – Direction de l'éducation avant le 30/11/2018.

- 3 niveaux d'aide annuelle :

. Pour les familles bénéficiant d'une tranche 2 du QF, le montant de l'aide s'élève à 10 €

. Pour les familles bénéficiant d'une tranche 3 du QF, le montant de l'aide s'élève à 55 €

. Pour les familles bénéficiant d'une tranche 4 du QF, le montant de l'aide s'élève à 35 €

- Vous avez la possibilité de télécharger sur l'espace partagé collèges en action de l'intranet du Département :

. La délibération concernant ce fonds d'aide aux familles

. L'imprimé relatif à ce fonds d'aide aux familles (aide à la demi-pension), il est également possible de le télécharger sur le site du Département www.deux-sevres.fr

- Un outil de simulation à destination des familles est consultable sur le site du Département www.deux-sevres.fr pour évaluer la tranche du quotient familial.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez joindre la direction de l'Education :
Caroline PICON au 05 17 18 81 81,
caroline.picon@deux-sevres.fr